

cna hes

conservatoire national
des archives, de l'histoire
de l'éducation spécialisée
et de l'action sociale

Délégation GRAND EST
Alsace Champagne-Ardenne Lorraine



CNAHES Grand Est

11 rue d'Auxonne
54000 NANCY

06 73 56 45 08

cnahes.grandest@gmail.com

<http://cnahes.org/>

**Histoire du travail social
et de l'action sociale**

Table ronde « ADDICTION ET HANDICAP »

**Réflexion générale et transversale centrée sur l'accompagnement
d'une personne vulnérable : enjeux partagés et évolutifs »**

10 Janvier 2023 - FJT Pilâtre de Rozier 2, r Georges Ducrocq, 57070 METZ

Manifestation organisée par le CMSEA

Pôle Inclusion sociale - Centre des Wads. Secteur Formation & Recherche
CSAPA – CAARUD – ACT – Service en Amont & PAEJEP, 20 r Gambetta 57000 Metz

« Le plaisir mérite-t-il l'enfer ? Le handicap fait-il exception ? »

Proposition de quelques réflexions à caractère historique

Intervention de Jacques BERGERET

Délégué régional Grand Est du Conservatoire National des Archives et de l'Histoire
de l'Éducation Spécialisée et de l'Action Sociale (CNAHES).

Plan

I - Le CNAHES en quelques mots, pour ceux qui ne le connaisse pas.....	2
II - Accompagner les personnes vulnérables addictes incite à réfléchir et à se positionner par rapport aux champs de forces en présence qui ont tendance à cliver l'individu et la société. ...	2
Aperçus d'éléments constitutifs du champ de la conflictualité.....	2
L'expression artistique raconte pour sa part quelque chose sur le sujet qui nous réunit. ..	4
III - Les tensions provoquées par les addictions entre la personne sujet de responsabilité individuelle, confrontée à la société sujet de responsabilité collective.....	5
IV - Le CNAHES trouve-t-il à dire quelque chose sur le sujet addiction et handicap à partir des traces associatives concernant l'histoire contemporaine ?.....	5
L'interrogation du guide des sources.	5
La table ronde addiction et handicap interroge l'histoire du Handicap en Lorraine.....	6
V - L'accompagnement de personnes vulnérables.....	8
L'accompagnement au risque de la contractualisation	8
VI - Pour ne pas conclure je propose deux questions auxquelles vous avez sûrement déjà en bonne partie répondu dans vos engagements professionnels.....	10

* * *

I - Le CNAHES en quelques mots, pour ceux qui ne le connaisse pas.

Le Conservatoire National des Archives et de l'Histoire de l'Éducation Spécialisée et de l'Action Sociale, est une association loi 1901 déclarée le 11 juillet 1994. Créé par des professionnels du secteur et des historiens, il s'est donné pour **mission de sauvegarder et valoriser les archives privées de l'Éducation Spécialisée et de l'Action Sociale afin d'en faire connaître l'histoire**. Cela touche particulièrement les domaines de la Protection de l'enfance, de la Justice des mineurs, du handicap, de l'insertion sociale, ainsi que les formations aux professions sociales.

Dans tous ces domaines, l'initiative privée à but non lucratif a été et est encore essentielle, remplissant une mission de service public et d'intérêt général. Son patrimoine d'archives est indispensable pour mieux saisir les effets conjoints des initiatives privées et des politiques publiques qui pour une part essentielle en matière sanitaire et sociale relèvent du travail des organismes privés à but non lucratif.

Une équipe de bénévoles (professionnels en activité ou retraités, universitaires, chercheurs), un réseau de délégations régionales et des archivistes, en concertation avec les trois ministères :

- de la Culture et de la Communication,
- de la Justice,
- des Affaires Sociales et de la Santé.

se sont donné pour tâche de :

- favoriser au niveau national et régional la mise en place d'une véritable politique d'archives et de recueil de témoignages,
- faciliter la rencontre de tous ceux qui estiment que l'histoire du secteur peut contribuer à mieux comprendre les questions qui se posent à nous aujourd'hui,
- transmettre ce patrimoine aux acteurs d'aujourd'hui et de demain, en formation ou en activité.

II - Accompagner les personnes vulnérables addictes incite à réfléchir et à se positionner par rapport aux champs de forces en présence qui ont tendance à cliver l'individu et la société.

Les addictions sont multiples : tabac, alcool, cannabis, cocaïne, drogues de synthèse, médicaments, sucre, mais aussi jeux, écrans, travail, sexe et pornographie... la liste peut être prolongée, par exemple, on peut se ruiner et ruiner sa famille en étant collectionneur.

Travailler sur les enjeux des addictions, y compris lorsqu'il s'agit du handicap, c'est accepter de se confronter au champ quasiment polémologique de la conflictualité interne du sujet de la personne addictive, mais aussi de se situer en rapport de forces sociales morales et politique, qui refusent la neutralité.

Cela conduit à la nécessité d'établir de véritables stratégies professionnelles.

Aperçus d'éléments constitutifs du champ de la conflictualité.

Le titre de mon intervention « **Le plaisir mérite-t-il l'enfer ? Le handicap fait-il exception ?** » sigle d'entrée de jeu le **puissant antagonisme** qui se joue vraisemblablement dès le début de l'humanité au sujet de l'usage de substances agissant sur les mécanismes neurobiologiques du cerveau, et que nous appelons aujourd'hui les « psychotropes », cela pour sublimer joyeusement ce qu'il y a de bonheur dans l'existence mais souvent pour tenter d'adoucir et d'oublier les difficultés de cette même existence.

Ces substances comportent à la fois des vertus positives recherchées comme telles, mais aussi plus ou moins négatives pouvant provoquer jusqu'à la démission de soi, c'est-à-dire la perte de la responsabilité du quant-à-soi et la soumission totale à autrui exploitée par exemple dans des temps reculés pour s'assurer du comportement des sujets dédiés aux sacrifices humains pratiqués dans la plupart des civilisations, notamment au Néolithique et durant l'Antiquité, ou encore chez les Aztèques, le plus souvent pour s'attirer les faveurs des dieux.

Ce puissant antagonisme concerne chaque humain sans exception – à des époques où le mot addiction n'existait pas. Pour la période concernant la Gaule puis la France, il existe particulièrement depuis le Haut Moyen-Âge entre :

- d'une part **la quête de la félicité et des plaisirs planants de la vie** tellement tentants dans la diversité de leurs offres (* cf. le tableau tryptique peint en 1503-1504 par Jérôme Bosch intitulé « le jardin des délices » à destination de la réflexion des puissants dont le troisième panneau ouvre l'avertissement du côté sombre de la félicité).



- et d'autre part, pour cela, **les excès susceptibles de compromettre « le salut » de l'âme en conduisant l'imprudent aux portes de la gehenne**, c'est-à-dire du lieu des souffrances caractérisé lorsqu'il y a lieu par « le jugement dernier » divin si bien illustré par les sculpteurs du Moyen Âge sur le tympan de nombreux édifices comme la cathédrale St. Lazare d'Autun, par le précipité final en enfer sans possibilité de retour car pour l'éternité, l'allégorie pouvant signifier la perte de la liberté, l'esclavage et l'assignation à brûler dans des douleurs radicalement opposées au plaisir initialement recherché.

Les usages ordinaires de pratique quotidienne ainsi que les événements exceptionnels sont exposés à la tension de cette double polarité qui ne manque pas de s'exprimer selon les moments de la vie qu'il s'agit individuellement de gouverner mais qui dépend aussi de la manière dont la société est elle-même gouvernée en fonction de ses intérêts collectifs qui l'amène à définir par différents moyens, en particulier par la puissance juridique, les pratiques et les usages tolérables ou non (ce qui est grandement l'affaire de l'opinion publique), et finalement licites ou non (ce qui est l'affaire de la puissance publique).

En fin de compte, **il faut choisir sa voie de préférence sans se tromper !**

La séparation de l'Église et de l'État et l'instauration d'une République laïque ne résout pas magiquement la question du choix qui demeure une affaire individuelle et sociale.

L'approche socio-historique est utile pour contextualiser et mieux comprendre de quoi sont façonnés les enjeux actuels dans tous les domaines et donc aussi pour le sujet qui nous intéresse s'agissant des conduites addictives et de la recherche visant à les prévenir mais aussi pour permettre aux personnes qui se mettent en danger ainsi qu'autrui à reprendre la main... souvent dans un contexte sociétal de tension entre aide et répression.

La religion chrétienne depuis la conversion de l'Empereur Constantin (306-337 a.JC) a façonné durant des siècles les façons de penser et d'agir de l'Occident, sans effacer les effets culturels puissants de la Mythologie, pour ce qui nous concerne en provenance essentielle de la Grèce antique et de l'Empire Romain colonisateur de la Gaule, mais aussi d'autres courants qu'il n'est pas utile ici de rappeler.

Ainsi, les figures mythologiques ne manquent pas concernant la quête du plaisir par exemple avec Dionysos Bacchus, le dieu romain du vin, de l'ivresse et des débordements de tous ordres notamment sexuels.

Le folklore pour sa part contournera souvent en mode mineur les intransigeances sociales religieuses, par exemple en organisant de sulfureux carnivals ou encore les feux de la Saint Jean où la moralité est bousculée, mais on conviendra que les exceptions ne constituent pas ce que nous nommons aujourd'hui une addiction, c'est-à-dire un franchissement préoccupant des lignes de l'équilibre souhaité tant pour les individus que pour la société, à un moment donné.

L'expression artistique raconte pour sa part quelque chose sur le sujet qui nous réunit.

Les arts de bien des manières rendent compte de la recherche du plaisir et mettent en scène y compris les débordements.

Le sublime est souvent présenté dans les œuvres artistiques, réalisées le plus souvent à la suite de commandes des puissants, comme la partie bénéfique émergée reposant sur des fondements diaboliques cachés en raison de l'auto-censure des artistes, mais bien présents à qui regarde bien ; un peu comme un trésor sortant de l'eau brandi de manière inouïe par les bras de son auteur entraîné vers le fond de sa noyade, mais trésor heureusement récupéré par ceux qui demeurent à la surface dans un jeu trouble de gagnant/perdant.

La Bible et plus précisément l'Ancien Testament a fourni maints motifs d'inspiration artistiques de l'affrontement du Bien et du Mal, ce qui a donné lieu à d'innombrables représentations de cette tension marquée par le caractère durable du phénomène, y compris de nos jours par exemple par les œuvres cinématographiques et les jeux vidéo.

La création artistique regorge d'illustrations du recours aux stupéfiants excitant l'imaginaire des artistes. A titre d'exemple :

- ✓ **Vincent van Gogh** dans les années 1853-1890 avant d'être un génie a d'abord été considéré comme addict au tabac et à l'absinthe, l'un des alcools les plus forts nommée « la fée verte », qui l'aidaient à surmonter les difficultés de la vie, en même temps, comme les artistes de son temps, à accéder à une autre vision des choses dont il rendait compte par le dessin et à la peinture. Lutter contre la douleur peut justifier le recours à des médicaments psychoactifs : là-aussi la question du dosage et de l'accompagnement se pose avec acuité... Mais dans son cas, les deux sevrages médicaux qui lui ont été imposés lors de ses hospitalisations se sont traduits par du délire et des hallucinations...
- ✓ Plus proche de nous, **l'écrivain Charles Bukowski** (1920-1994) est déjà alcoolique et obsédé sexuel à 24 ans et il écrira sous l'emprise de « boissons de merde » qui finiront par se traduire par un ulcère mais qui l'aident à oublier les réalités chaotiques de sa vie.
- ✓ On peut aussi citer **le compositeur et chanteur Serge Gainsbourg** (1928-1991) qui, surtout sur la fin de sa vie marquée par le noctambulisme et les beuveries devient avec son surnom de « Gainsbarre » une illustration du génie marqué par la décrépitude physique de ses addictions, descente aux enfers que le chanteur Renaud, lui-même dans de grandes souffrances similaires, évoquera dans sa chanson « Docteur Renaud, Mister Renard » de l'album Boucan d'enfer.

Les drogues et aujourd'hui plus largement ce qui en tient lieu - ont constitué et continuent de constituer pour les artistes – mais aussi pour toute personne - une sorte de **liant entre deux mondes antagonistes** :

- ✓ d'une part **le réel** façonné de contraintes de difficultés
- ✓ et d'autre part **l'imaginaire** débridé des contraintes sociales, ouvrant à tous les possibles mais au risque aussi de verser dans des fosses abyssales d'angoisse et de souffrance.

III - Les tensions provoquées par les addictions entre la personne sujet de responsabilité individuelle, confrontée à la société sujet de responsabilité collective

Les questions relatives aux addictions ont été abordées et traitées du point de vue médical et politique au regard des coûts de la prévention et des soins de désintoxication, souvent dans une **tension sur la question de la responsabilité individuelle et de la responsabilité collective et sociétale**.

En faisant un pas du côté de la Suisse, dans un article intitulé « *handicap et addictions* » **le Groupement Romand d'Étude des Addictions (GREA) a mis en lumière cette tension** à propos de l'assurance-invalidité (AI) – la notion d'invalidité correspondante à « handicap » au sens d'une incapacité complète ou partielle, présumée permanente ou de longue durée¹.

Je cite : « La question des addictions est souvent examinée en focalisant sur une approche morale. Les problématiques d'addiction sont souvent perçues par ceux qui ne leur sont pas familiers comme une question de volonté ou de « petite vertu ». Dans certains cas, cette perception peut contribuer à une situation de handicap. Par exemple, l'ancienne procédure de l'assurance-invalidité plaçait des obstacles supplémentaires pour les personnes avec une problématique d'addiction lorsqu'il s'agissait de reconnaître une atteinte à la santé ».

A partir de l'arrêté du 11 juillet 2019 les nouvelles dispositions permettent aux **personnes en situation d'addiction d'être accompagnées sans devoir justifier d'autres atteintes à la santé et sans s'astreindre à une période d'abstinence. Ce faisant l'arrêté reconnaît la situation de dépendance comme motif pouvant donner droit à une rente ou à des prestations de l'Assurance Invalidité, qu'il s'agisse de difficultés avec un ou plusieurs produits ou avec des comportements**.

IV - Le CNAHES trouve-t-il à dire quelque chose sur le sujet addiction et handicap à partir des traces associatives concernant l'histoire contemporaine ?

L'interrogation du guide des sources.

Sollicité au titre du CNAHES pour participer à cette table ronde sur les addictions et le handicap en raison de la contribution à l'histoire du Travail Social que nous pourrions apporter, **mon premier mouvement a été d'interroger le « Guide des sources » du CNAHES** dont vous ignorez jusqu'à aujourd'hui sans doute l'existence, mais auquel vous pourrez avoir accès car il est publié en ligne et mis à jour régulièrement.

¹ Cf. <https://www.grea.ch/dossiers/handicap-et-addiction>

Il constitue un instrument en plusieurs volumes : 1^{er} : Fonds d'archives ; 2^{ème} : Témoignages d'acteurs ; 3^{ème} Ressources audio-visuelles (en cours de constitution) qui :

- ✓ **recense les fonds classés et les témoignages recueillis**, indique leur lieu de dépôt et les conditions de leur accessibilité ;
- ✓ **renseigne de manière synthétique et retrace l'histoire des organismes et de personnalités auxquels se rapportent ces archives** (biographies). *Ces notices élaborées à partir du travail de traitement et d'inventaire des archives complètent les sources bibliographiques lorsqu'elles existent ou peuvent susciter des recherches historiques lorsqu'il n'y en a pas eu ;*
- ✓ **permet de cartographier ces réalisations d'action sociale en les situant géographiquement**, métropole et outre-mer (parfois même à l'étranger) **et dans les périodes historiques ;**
- ✓ **contribue à donner de l'action sociale une vue sinon complète - elle sera toujours hors de portée - mais la plus systématique qui soit.**

Fondamentalement, il vise à contribuer ce que les usagers de l'Action Sociale et plus largement les citoyens, puissent se repérer dans leur passé et à ce que les professionnels, les responsables de structures sociales ou médico-sociales puissent se documenter sur le legs historique de leur secteur d'activité pour le comprendre toujours mieux dans son actualité.

C'est dire pour nous l'importance de l'histoire comme facteur d'intelligibilité du présent où nous sommes et de la responsabilité que nous avons à la continuer, car nos décisions d'aujourd'hui engagent le futur et font de nous des acteurs de l'histoire dont on se souviendra plus tard de ce qu'ils ont ou non produit avec des conséquences.

Eh bien, **ma surprise a été de constater de ne rien trouver d'explicite concernant les addictions et le handicap**, un peu comme si ce sujet n'avait pas été une préoccupation, en tout cas du point de vue des traces archivistiques manquantes dans les archives consultables du CNAHES.

Y aurait-il un tabou à faire trace archivistique dans les institutions médico-sociales des phénomènes d'addiction, comme on évite de le faire pour les conflits associatifs syndicaux ou autres ?

Mais en réalité divers troubles addictifs existent depuis longtemps dans les familles et les institutions, certains ayant peut-être été considérés, en l'absence de propositions concrètes de vie active significative par les activités éducatives et le travail, comme **une forme d'occupation du temps d'oisiveté plus ou moins tolérée**, en particulier pour le tabac encouragé par la régie d'État, moins peut-être pour l'alcool en dépit de l'apport considérable des taxes et plutôt pas pour les addictions sexuelles qui me semblent avoir plutôt été fortement contrées tant dans la sphère familiale que dans la sphère publique.

La table ronde addiction et handicap interroge l'histoire du Handicap en Lorraine.

La délégation CNAHES Lorraine, devenue depuis CNAHES Grand Est, a engagé depuis 2013 un travail collectif pour tenter de répondre à la question « **Comment en Lorraine s'est-on progressivement préoccupé des personnes en situation de handicap du Moyen Âge à nos jours ?** » et aussi dans la perspective de débattre dans la modernité au fait de savoir si ces personnes dès lors qu'elles sont reconnues comme citoyennes ont le droit d'avoir accès à tout.

Je dois dire que **nous n'avons jamais pensé jusqu'alors traiter spécifiquement de la question des addictions**, mais, dans le cadre de la co-construction d'une exposition destinée à circuler dans les collèges, les lycées et les espaces publics, avec les associations qui s'y engagent, nous avons prévu une entrée thématique permettant d'aborder la question à partir du panneau d'exposition réalisé sur « **L'intimité, l'expression des sentiments et de la sexualité** » **qui dans les sujets brûlant pose la question de l'accès au plaisir** ».

Dans des temps reculés, comme c'est le cas au Moyen Âge et bien après jusqu'au Siècle des Lumières et à la Révolution Française, alors que la religion chrétienne par délégation de l'ancien Régime régente puissamment le pays non seulement du point de vue moral mais aussi judiciaire, **le plaisir** produit sans retenue par les « nourritures terrestres en rapport avec le corps humain » qui comportent la sexualité et le rapport à l'argent, est hautement **considéré comme contraire à la vertu qui seule ouvre la voie du salut** et suppose de prioriser les « nourritures spirituelles qui sont en rapport avec la représentation du corps céleste ». **La souffrance constitue une expérience salutaire** quand elle fait écho au Christ crucifié pour racheter les péchés du monde.

Cela vaut de principe pour tout le monde sans exception sachant qu'à l'époque, le mot handicap n'existe pas mais que les réalités correspondantes qui font bonne place à la pauvreté et à la misère, sont bien présentes.

** Je vous renvoie aux actes vidéos de la 1^{ère} journée du colloque AREHSS-CNAHES « Les pauvretés d'hier, d'aujourd'hui... et demain ? » du 12 janvier 2022 accessibles sur les pages régionales Grand Est du site cnahe.org*

Une autre dualité humaine primaire est en tension : le plaisir serait du côté de la vie, la souffrance du côté de la mort. Elle trace le contour d'un formidable enjeu individuel et collectif.

On a du mal à imaginer combien dans l'histoire occidentale marquée par le christianisme le rapport plaisir et souffrance est une affaire d'importance. La question du salut est une question intime et personnelle, mais elle est aussi l'affaire de tous dans l'idée du salut du monde.

Pour me faire comprendre, en enlevant toutes considérations religieuses, j'oserais faire la comparaison entre l'antagonisme dont je parle avec celui que nous vivons actuellement, dans une époque où se cognent les intérêts individuels et privés formatés au principe du chacun pour soi au regard des intérêts collectifs de la survie de la planète.

Dans la modernité républicaine et laïque où nous nous trouvons, du fait de la séparation de l'Église et de l'État pour l'essentiel du territoire (hors Alsace-Moselle et les autres territoires où ne s'applique pas la loi de 1905 : Guyane, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie et Mayotte) :

- **l'État est en position principale pour gérer ces questions sensibles où l'éthique tient une place non négligeable ;**
- **la religion** – quelle qu'elle soit – **a perdu l'essentiel de sa puissance** depuis qu'elle est dépourvue du pouvoir juridique d'organiser la société, **mais elle conserve une influence morale.**

C'est dire que la quête du plaisir :

- continue de s'opérer de façons multiples au risques de pratiques qui peuvent être considérées comme dangereuses pour les individus et la société, tant du point de vue de la santé que du point de vue économique et social,

- continue et d'être socialement doublement contrôlée : à titre principal désormais par la loi républicaine et par l'opinion publique plus ou moins influencées par les courants religieux et philosophiques.

J'ajouterai que le plaisir est une expérience difficile.

V - L'accompagnement de personnes vulnérables.

Pour cette partie, je m'appuie particulièrement sur un ouvrage auquel j'ai petitement participé : le **Dictionnaire critique d'action sociale** (Bayard) édit.2006 p.22 à 25 (≠1995 1^oédition).

Le Travail Social a depuis longtemps des pratiques d'action sociale sous les vocables d'aide, d'assistance, de tutelle, de soutien, de prise en charge, de suivi, de tutorat.

Traditionnellement, **l'accompagnement social repose sur trois dimensions** :

1. la prise en compte de la situation sociale, telle qu'elle est construite par l'usager, sujet de droit ;
2. la compréhension de la dynamique de l'action dans le cadre des contraintes, des potentialités et des événements qui la fondent ;
3. l'adaptation de l'action commune à un champ de possibilités stratégiques.

Ces trois dimensions de l'action professionnelle, qui sont aussi d'ordre normatif du psychologique et du psychosocial, établissent les bases tactiques et temporelles du **contrat** : elles permettent de **définir, en termes d'objectifs, ce qui est possible à court et moyen termes et tracent les bornes d'un cheminement contractuel**. La compétence professionnelle requiert donc une intelligence des itinéraires singuliers (biographiques), des possibilités, des réseaux, des relais. »

L'accompagnement au risque de la contractualisation

La création du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) par Michel Rocard, pour lutter contre la nouvelle pauvreté de masse qui touche depuis les années 70 la France comme les pays développés, et la mise en œuvre de la loi du 1^{er} décembre 1988, introduit la nécessité de **la contractualisation**.

Cela introduit une nouvelle pratique dans le Travail Social : l'établissement d'**un contrat d'insertion précisant les actions et activités dont il sera convenu avec chacun des intéressés, compte tenu de ses besoins et aspirations**, lequel conditionne le versement d'une allocation universelle ouverte aux personnes sans emploi de plus de 25 ans.

Cela révolutionne les pratiques des Travailleurs Sociaux en introduisant le droit à une participation sociale des individus les plus démunis.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA), promulgué le 1er décembre 2008, vingt ans jour pour jour après le RMI, s'y substitue en confirmant la notion contractuelle.

A partir de là, **il faut rééquilibrer l'interlocution qui était jusque-là exclusivement dominante et faire une vraie place à l'usager sujet de droit** reconnu comme en capacité de se prononcer sur les propositions qui lui sont faites, réputées parfois à tort comme étant de son intérêt.

La notion de « *prise en charge* » longtemps pratiquée a été récemment écartée depuis la loi handicap du 11 février 2005.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi Handicap », est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées depuis la loi de 1975.

Elle pose les **grands principes** de la politique du handicap qui s'appuie désormais sur deux piliers essentiels :

1. **une stratégie d'accessibilité pour tous sans exclusion**, généralisée à tous les domaines de la vie sociale (éducation, emploi, cadre bâti, transports, santé, etc.) pour permettre « **l'accès à tout pour tous** » et ce, quelle que soit la forme de handicap : moteur, visuel, auditif, mental, cognitif et psychique. Elle concerne les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire.
2. **la reconnaissance aux personnes handicapées d'un droit individuel à la compensation des surcoûts du handicap.**

Elle définit le handicap : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Elle rend obligatoire l'accessibilité de toute la chaîne du déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, à l'horizon 2015.

Las... en 2023, cette promesse démocratique est très loin d'être acquise !

Mais l'accompagnement ne saurait être que technique : il n'est pas dissociable d'une philosophie de l'action en rapport avec les questions culturelles.

Le problème c'est que **l'accompagnement conventionné sur la base d'une contractualisation suppose au départ un libre arbitre des contractants et une relation volontaire où la place et le rôle de chacun, comme objet de la relation et sa durée, sont clairement définis.** Dès lors, l'accompagnement demande un accord, formalisé ou implicite, entre au moins deux personnes : l'accompagné ou son représentant et l'accompagnateur. Sans un accord réciproque, au moins tacite, entrent en jeu des notions de forces, de contrainte, de violence, produites par l'un ou l'autre des protagonistes. L'accompagnement devient alors marche-forcée ou présence imposée.

Cependant le « **libre choix** » n'est pas une réalité dans toutes les situations ; loin s'en faut.

S'agissant des enjeux, le Travail Social vise à ce que chaque personne maintienne ou puisse reconquérir la maîtrise d'elle-même, c'est-à-dire de demeurer au maximum du possible en responsabilité de sa conduite à ses propres yeux et au regard de la société, ce qui concerne bien entendu les personnes en situation de handicap.

Les nouvelles approches de l'accompagnement pose **la question de la désignation et du rôle du référent de parcours** au regard de la transversalité des approches médico-sociales pratiquées par les différents métiers impliqués dans des démarches partenariales. Une recherche action comme celle entreprise par le CMSEA et visant à renforcer pour tous les acteurs une culture commune me semble garantir le respect de ce référent, quel que soit son rattachement institutionnel.

VI - Pour ne pas conclure je propose deux questions auxquelles vous avez sûrement déjà en bonne partie répondu dans vos engagements professionnels

Pour sortir les addictions et leurs souffrances des commodités de leur gestion longtemps exercées par contrainte et enfermement :

- les diverses formes d'accompagnement (familiale, institutionnelles, sociétales), ne devraient-elles pas prioritairement viser à coconstruire avec chaque personne addictive les conditions d'une autodétermination responsable en même temps que la perspective heureuse de mieux combiner le plaisir et la liberté de la vie ?
- les soignants et les travailleurs sociaux ne devraient-ils pas simultanément toujours, en renforcement de ce qu'ils font déjà, veiller à témoigner et communiquer dans le champ du politique et des médias pour favoriser l'évolution des mentalités et celles des règles de droit dans le sens d'éduquer, de soigner et de renforcer les comportements responsables plutôt que punir.

Je vous propose enfin de faire un dessin dans vos têtes, d'abord en traçant un câble de funambule.

S'il est lache, c'est très dangereux de marcher dessus.

S'il est bien tendu, ce n'est pas facile mais tellement mieux.

Vous êtes maintenant le funambule qui en accompagne un autre : l'un et l'autre utilisez la tension pour avancer en recherchant l'un et l'autre votre équilibre avec votre grand balancier : les champs de forces contradictoires dont j'ai parlé peuvent ainsi de manière allégorique constituer un atout pour assurer la démarche en confiance et de l'un, et de l'autre.

*** * ***